



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 3 AVRIL 2018 A 20H30

L'an deux mille dix-huit, le mardi 3 avril, le conseil municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2018, s'est réuni à 20 heures 30 en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr Pierre ARMAND, Mr David BES, Mr Gilles BERGES, Mme Sylvie ALDEGUER, Mr Alain DIDIER, Mr Pierre HELSLOOT, Mr Charles SAVEL, Mr Jacques TASSI, Mme Dyllette THILL, Mme Sabine BARRAS, Mr Olivier MAVIEL

Absents excusés : Mme Claire ETUY RIBOULEAU, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER

Procurations : Mr Alain DEWAEGHEMAECKER à M. Pierre ARMAND, Mme Claire ETUY RIBOULEAU à Gilles BERGES

Secrétaire de séance : Mr Pierre ARMAND

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Les résultats comptables de l'exercice 2017 sont approuvés à l'unanimité comme suit :

- Section fonctionnement : Excédent de 120 899,39 €
- Section investissement : Déficit de 214 450,74 €
- Résultat de clôture : Excédent de 401 057,90 €

Le compte de gestion établi par Madame la Trésorière est également approuvé à l'unanimité

BUDGET PREVISIONNEL 2017 DE LA COMMUNE

Il est adopté comme suit :

Section fonctionnement : elle s'équilibre à hauteur de 814 606,78 € (dont 360 000,00 € d'autofinancement).

Section investissement : elle s'équilibre à hauteur de 525 769,91 €.

Taux des impôts locaux : Les taux de 2017 sont reconduits comme suit :

Taxe d'habitation	16,49
Taxe foncière sur propriété bâtie	10,97
Taxe foncière sur propriété non bâtie	45,06
Taxes remplaçant la taxe professionnelle : CFE	23,59

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

En raison d'une augmentation des tâches, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Après délibération le conseil municipal décide,

-De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2018.

-Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

PROGRAMME 2018 DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE

Le document d'aménagement forestier approuvé en 2013 et portant sur la période 2013 à 2032, prévoit divers travaux d'aménagement de la forêt communale.

Le programme de travaux 2018 porte sur les parcelles situées quartier Le Devès et le devis de l'ONF s'élève à 869€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de l'ONF.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE AU SYNDICAT MIXTE CHARGE D'ELABORER LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE RHONE PROVENCE BARONNIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-5 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence, et notamment l'article 5 selon lequel la communauté est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT);

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017310-0005 en date du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies annexé à la délibération,

Vu l'article 1 du projet de statuts du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies annexé à l'arrêté préfectoral n°2017310-0005 qui liste les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le constituent,

Vu l'article 2 du projet de statuts du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies annexé à l'arrêté préfectoral n°2017310-0005, selon lequel le syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT sur le périmètre constitué par l'ensemble des périmètres de ses EPCI constitutifs,

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu la délibération de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 16 décembre 2015 validant le périmètre du SCOT et l'arrêté interpréfectoral n°2016147-0016 fixant le périmètre du SCOT,

Vu l'intérêt qu'il y a pour la communauté de communes, de pouvoir adhérer au syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Drôme Sud Provence au syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies,

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 50

Le Maire,

Maryannick GARIN

Affiché le 5 avril 2018